



Utilisation des phytocides dans les emprises d'énergie électrique au Québec

État de situation

L'électrification du Québec a toujours eu et continue d'avoir des effets nocifs sur l'environnement et la santé. Nous traiterons ici d'une des principales causes de ces effets nocifs: l'introduction délibérée de poisons par Hydro-Québec dans les emprises de ses réseaux de distribution (lignes aux abonnés), de transport et de répartition (lignes de haute tension), ainsi qu'aux postes, sites de relais hertziens, digues et barrages.

Le réseau de transport et de répartition couvre plus de 164 000 hectares d'emprises. (1) Le réseau de distribution représente plus de 94 000 km d'emprises. (2)

Ces poisons, appelés phytocides (herbicides) s'étendent par la suite bien au-delà des emprises, de par leur action cinétique dans la biosphère: ils voyagent dans l'air, le sol, l'eau et le réseau alimentaire, les contaminant tous. Ils ne connaissent pas de frontière, y compris les «périmètres de protection». (3a & b)

C'est depuis 1961 qu'Hydro-Québec prend les armes chimiques et s'en va-t-en guerre dans les emprises des lignes. Hydro-Québec se sert de l'arsenal suivant: (2)

Tordon 101: 2,4-D/piclorame (20 230 litres en 1995)
2,4-D/2,4-DP (908 litres en 1995)
Dycleer: dicamba (656 litres en 1995)
Garlon 4: triclopyr (9 777 litres en 1995)
Herbec 20P: tébuthurion (1 950 kg en 1995)
EZ-JECT et Roundup: glyphosate (quantité non disponible)
Simadex: simazine (quantité non disponible)
Ces quantités sont approximatives.

Chacun de ces phytocides et mélanges contiennent des ingrédients dont la plupart sont inconnus d'Hydro-Québec, du gouvernement du Québec et qui peuvent l'être aussi du gouvernement fédéral, lequel s'occupe de l'homologation. Ces ingrédients peuvent être toxiques eux aussi. (3b & c)

Voici un très bref résumé des caractéristiques de ces phytocides: (3b)

2,4-D: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau, peut atteindre la nappe phréatique; peut mettre en péril l'existence d'espèces en voie de disparition, ou l'habitat critique. Contient des dioxines. Effets aigus sur la peau, les yeux, la gorge, les voies respiratoires. Effets à long terme sur les voies respiratoires, la mémoire, la reproduction, les gènes, le sperme; potentiellement cancérigène.

Piclorame: Poison systémique, se propage dans la nappe phréatique, toxique pour la truite de lac, toxique pour les récoltes. Effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Effets à long terme: tumorigène; substance cancérigène suspectée.

Dicamba: Poison systémique, contamine l'eau et la nappe phréatique, toxique pour les abeilles, oiseaux, invertébrés aquatiques. Neurotoxique, inhibe le foie. Contient des contaminants cancérigènes. Effets aigus sur la respiration, les glandes, les muqueuses. Effets à long terme sur la reproduction, les gènes; risque de cancer.

Triclopyr: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau, toxique pour des cultures, met en danger la santé et la reproduction des brouteurs et oiseaux, toxique pour le poisson. Contient des formulants toxiques. Classé comme produit chimique dangereux. Effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Effets à long terme sur la reproduction, les gènes; possiblement cancérigène.

2,4-DP: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau, peut contaminer la nappe phréatique, potentiellement toxique pour des organismes aquatiques. Effets à long terme sur les reins et au foie.

Tébuthiuron: Poison systémique, mobile dans le sol, contamine l'eau et la nappe phréatique, dangereux pour les espèces végétales menacées, toxique pour les oiseaux, des poissons, invertébrés aquatiques. Interdit en agriculture. Effets aigus sur la peau, les yeux, la gorge. Effets à long terme sur les gènes; tumeurs. Identifié comme danger immédiat pour la santé et comme produit chimique dangereux.

Glyphosate: Poison systémique, peut percoler et contaminer l'eau et la nappe phréatique; dangereux pour 74 espèces végétales menacées, toxique pour les poissons, invertébrés aquatiques. Effets aigus sur la peau, les yeux, les voies respiratoires. Contient un agent tensio-actif: substance cancérigène suspectée contaminée par une substance cancérigène et nocive pour le foie et les reins.

Simazine: Contamine la nappe phréatique, toxique pour les poissons et invertébrés aquatiques, pose un danger pour les espèces menacées aquatiques et

terrestres. Effets aigus sur la peau et les yeux. Cancérigène chez le rat et la souris.

Voici une liste récente des régions où Hydro-Québec a effectué des épandages de phytocides:

1996: (4)

«La Grande Rivière» (Baie James): pulvérisation terrestre

«Maisonnette» (Île de Montréal, Rive Sud, région de Chateauguay): pulvérisation terrestre et traitement des souches

«Manicouagan» (Côte-Nord): pulvérisation terrestre et aérienne

«Matapédia» (Gaspésie-Bas-St-Laurent): pulvérisation terrestre et injection de phytocide

«Mauricie» : pulvérisation terrestre.

1997: (5)

Abitibi/Témiscamingue

Saguenay/Lac St-Jean

Mauricie

Côte-Nord

Québec

Bas-St-Laurent/Gaspésie

Laurentides/Montréal.

Ayant engouffré toutes les coopératives et compagnies privées d'électricité locales et régionales, grâce à la nationalisation de 1963, Hydro-Québec trônait seule. Hydro-Québec est par la suite devenue le «maître chez nous», imposant sa volonté à tous les paliers de gouvernement et à la population. La société d'État devenait ainsi essentiellement seule à prendre les décisions en matière d'entretien des emprises. Quelques exemples suivent.

1. L'obtention d'un certificat d'autorisation pour les épandages de phytocides est chose faite d'avance pour Hydro-Québec, car si la demande est «en règle», le ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) délivrera le certificat sans faute. C'est à dire que les exigences du MEF ne posent aucun obstacle pour Hydro-Québec. Il n'existe qu'une seule exception à cette règle, ce dont nous traiterons à l'exemple #5.

2. En 1994, Hydro-Québec a eu gain de cause contre le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), suite aux audiences de 1993 sur le projet de pulvérisations aériennes de phytocides dans la région «Manicouagan». Le gouvernement a délivré par décret (#1027-94) un certificat d'autorisation en faveur d'Hydro-Québec et ce malgré le fait que tous les participants aux audiences s'étaient prononcés contre l'usage des phytocides et que le BAPE avait recommandé que les phytocides ne soient pas utilisés. Un autre décret a suivi en 1997 (#876-97), portant le programme jusqu'à l'an 2003. (3d)

3. En 1998, Hydro-Québec a jusqu'ici eu gain de cause contre le BAPE suite aux audiences de 1997 sur l'Étude comparative de modes dégageant de la régénération forestière du ministère des Ressources naturelles (MRN). Le BAPE a donné raison au Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé (CPSEG), qui a demandé qu'Hydro-Québec soit sujette à l'interdiction d'utiliser des phytocides en forêt à partir de 2001, au même titre que les autres utilisateurs. Mais le MRN s'est incliné devant Hydro-Québec, annonçant que: «Il ne nous revient pas de prendre une telle décision.» (3e)

4. Hydro-Québec, région «Matapédia», a admis en 1986 que lorsque des représentants de la société d'État allaient chez les propriétaires pour leur faire signer un document de servitude, ces représentants n'expliquaient pas qu'une certaine clause donne le droit à Hydro-Québec d'utiliser des phytocides dans l'emprise sur le terrain du propriétaire, même si celui-ci s'y objectait. Ces servitudes sont perpétuelles. (3f)

5. De trois régions bénéficiant d'un moratoire sur l'utilisation des phytocides, deux subissent à nouveau les épandages et ce depuis 1997. En effet, la région Saguenay/Lac St-Jean et la région de Québec avaient vu cesser l'usage des phytocides pendant près de dix années, avant qu'Hydro-Québec n'en décide autrement. (6)

La troisième région c'est la Gaspésie-Bas-St-Laurent. Ce moratoire porte uniquement sur les lignes de distribution et fut déclaré «permanent» par Hydro-Québec en 1996. Le moratoire fut arraché à la société d'État en 1989 par le CPSEG, après cinq années de pressions et avec l'appui de toute la région. C'est une victoire partielle, car notre revendication a toujours été pour la cessation totale et permanente de tout entretien chimique et pour l'entretien écologique et créateur d'emplois.

Les épandages de phytocides se poursuivent en effet dans les emprises de transport et de répartition, ainsi qu'aux postes et installations. Hydro-Québec faisant fi des résolutions des municipalités et MRC de la région, qui demandaient la cessation totale, le CPSEG s'est tourné vers la réglementation en 1995.

Cette collaboration entre le CPSEG et des municipalités et MRC de la Gaspésie-Bas-St-Laurent et de la Côte-Nord a résulté en l'adoption de règlements municipaux qui empêchent l'épandage de phytocides dans les corridors de transport routier, ferroviaire, aéroportuaire et d'énergie. À ce jour, 28 municipalités et 4 MRC ont réglementé. Les règlements ont déjà fait leurs preuves, forçant Hydro-Québec à rayer les municipalités et MRC protégées de leur projets d'épandages de phytocides. (3g)

Car seule la réglementation municipale peut faire en sorte que le MEF rejette une demande «en règle», grâce à l'article 8 de la section II du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. (3h)

Mais les règlements et le droit des organismes municipaux du Québec tout entier de réglementer toutes activités reliées aux pesticides sont menacés par le MEF. En juin 1998, le MEF a émis l'avant-projet de règlement du Code de gestion des pesticides. Si le Code est adopté sous sa forme actuelle, les règlements seront invalidés. Le Code menace ainsi l'environnement, la santé et la démocratie. (3i)

Et pourtant, le Parti Québécois avait promis en 1994 que: «Hydro-Québec éliminera totalement et de façon permanente le traitement chimique de toutes les aires de transport et de distribution d'énergie électrique.» (7)

Le CPSEG et ses appuyeurs poursuivront la lutte pour la cessation totale et permanente de l'usage des phytocides, ces agents de la mort. Les alternatives existent, telles que la coupe sélective et la plantation de végétation basse. (3j)

Margret Grenier, Présidente, CPSEG 574, boul. Douglas, Douglastown Qué. G0C 1M0
Tél./téléc.: (418) 368-1160. Courriel: cpseg@globetrotter.qc.ca

Références

1. Lesieur, 1996.
2. Hydro-Québec, sans date. Secteurs corridors de transport et de distribution d'énergie électrique.
3. CPSEG, 1984-actuel. Dossier Hydro-Québec
 - a - Halte aux pluies toxiques
 - b - Informations sur les phytocides utilisés par Hydro-Québec
 - c - La Face cachée des pesticides
 - d - mémoire et dossier «Manicouagan»
 - e - mémoire et dossier «Modes comparatives de dégagement de la régénération forestière»
 - f - Servitude perpétuelle
 - g - Historique
 - h - Lettre du directeur régional du MEF, Gaspésie-Bas-St-Laurent
 - i - Le Code de gestion des pesticides menace l'environnement, la santé et la démocratie
 - j - La Végétation basse: alternative aux phytocides - projet du CPSEG, 1991

4. Hydro-Québec, 1996. Modes d'entretien de la végétation par région administrative - 1996.
5. Hydro-Québec, 1997. Programme de maîtrise de la végétation - 1997.
6. Hydro-Québec, sans date. Maîtrise intégrée de la végétation à Hydro-Québec.
7. Programme du Parti Québécois, 1994. Page 109.